Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230413-2023_031-DE

VILLE DE Graulhet

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Délibération n° 2023/031

OBJET : **Régie municipale des pompes funèbres** **Approbation Compte administratif 2022**		
Date de convocation **: 06 avril 2023**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **26**	Votants : **30**	Date d'affichage ou notification : **20 avril 2023**

L'an **2023, le 13 avril** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 26
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian – M. ORTEGA Fernand – Mme BELOU Florence – M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 4
M. PENARD Serge (pouvoir DA COSTA Céu) - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir M. BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : 3
M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. GRAU Jean-Michel.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

M. HERRET Nicolas a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230413-2023_031-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°02-2023 du 4 avril 2023 adoptée par le Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres, statuant sur l'ensemble des opérations comptables effectuées du 01/01/2022 au 31/12/2022, y compris celles de la journée complémentaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif au compte administratif 2022 de la Régie municipale des pompes funèbres,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération N°02-2023 du 4 avril 2023 relative au compte administratif, dressé pour l'exercice 2022 de la Régie Municipale des pompes funèbres (section d'investissement, excédent d'investissement cumulé : 26 167,66 euros) – (section de fonctionnement, excédent de fonctionnement cumulé : 255 401,92 euros).

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et au conseil d'exploitation de la Régie Municipale des pompes funèbres pour son application technique et financière.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230413-2023_031-DE

DEPARTEMENT
DU TARN

ARRONDISSEMENT
DE CASTRES

Ville de GRAULHET

Délibération
n° 02-2023

OBJET :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Nbre de présents : 6

Nbre de votants : 7

Dont Pouvoirs : 1

Vote POUR : 7
Dont pouvoir : 1

Vote CONTRE : 0

Date de convocation :
21.03.203

Expédiée le :
21.03.2023

REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

DELIBERATION

Le 4 avril 2023 à 16 heures s'est réuni le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

M. Blaise AZNAR, MMES Anne-Marie CABAUSSEL, Marie-Thérèse TRUQUET, Maryse ESCRIBE, Mélanie BORDES, M. Moulay MAZARI

Absent avec pouvoir : Hanane AMALIK (pouvoir Blaise AZNAR)

Absent : René ANDRIEU

Secrétaire de Séance, élue à l'unanimité, Anne-Marie CABAUSSEL

LE CONSEIL d'EXPLOITATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre 6 du Livre 2 du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le règlement intérieur des Pompes Funèbres Municipales en date du 18 décembre 1997,

CONSIDERANT que le Compte Administratif reprend toutes les opérations du Budget Primitif et des décisions Modificatives d'un même exercice et que le résultat reflète la gestion des Finances de la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour l'exercice 2022,
CONSTATE que les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :	380 077.03 €
Recettes :	406 654.34 €
Excédent	26 577.31 €

Excédent de fonctionnement cumulé de 255 401.92 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	18 254.76 €
Recettes :	9 802.00 €
Déficit :	**- 8 452.76 €**

Excédent d'investissement cumulé de 26 167.66 euros

Les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le receveur de Graulhet, Trésorier de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

DECIDE

D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2022 tel qu'il est présenté ci-dessus.

DE DONNER pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération et engager la régie municipale des pompes funèbres.

Pour extrait conforme

Graulhet, le 4 avril 2023

VILLE de GRAULHET
Régie Municipale des Pompes Funèbres
Le Président

Le Président
Blaise AZNAR